**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Voici comment éviter les amendes pendant les vacances d’été !**

**Les règles de circulation les plus extraordinaires au monde**

***Berne, 18.07.2023* – *Celui qui voyage peut vivre de grandes aventures. C’est particulièrement vrai à l’approche des vacances d’été. Mais attention : autres pays, autres mœurs. Tout autour du globe, des règles de circulation parfois curieuses sont en vigueur. Cet aperçu vise à apporter une aide pour que ce voyage sur les routes ne se transforme pas en voyage infernal.***

* **Italie : la nuit, c’est encore plus cher**

En Italie, les conducteurs qui commettent un excès de vitesse entre 22 heures et 7 heures du matin se voient infliger une amende d’un tiers plus élevée que pour la même infraction commise dans la journée. En Italie, à partir d’un taux d’alcoolémie de 1.5 pour mille, la police peut confisquer la voiture. Dans le pire des cas, la voiture est même vendue aux enchères forcées. De plus, les contrevenants risquent des amendes pouvant aller jusqu’à 6000 euros.

* **France : le monde à l’envers au rond-point**

Dans les ronds-points français, la priorité est donnée aux voitures qui entrent dans le rond-point et non à celles qui s’y trouvent déjà. Toutefois, des panneaux indiquent souvent que le rond-point est prioritaire. Les personnes qui reçoivent une amende en France peuvent généralement la payer dans un bureau de tabac sur place. Un paiement ultérieur coûte alors nettement plus cher.

* **Autriche : une « taxe pour services d’intervention » qui ne passe pas inaperçue**

Si deux parties à un accident appellent la police en cas de dommages matériels, alors qu’elles auraient pu échanger leurs informations entre elles, une « taxe pour services d’intervention » est due. Elle s’élève à 36 euros. Conduire sans vignette sur l’autoroute coûte d’ailleurs 120 euros.

* **Espagne : remise sur les amendes pour les payeurs express**

En Espagne, les amendes sont quasiment en happy hour : si le paiement est effectué dans les 20 jours, une réduction de 50 % est accordée. L’Espagne exige en outre deux triangles de signalisation dans chaque voiture, y compris dans les voitures de location. Le fait d’écouter de la musique trop fort, par exemple dans une station-service, est également sanctionné.

* **Chypre : manger en voiture coûte cher**

Manger un sandwich ou boire un thé glacé est en principe interdit à Chypre. Les contrevenants s’exposent à une amende de 85 euros. La règle s’applique également lorsque la voiture est à l’arrêt ou garée.

* **Grèce : confusion autour de l’interdiction de stationner**

Si l’interdiction de stationner comporte un trait vertical, elle s’applique aux mois impairs (par exemple janvier ou novembre), deux traits signifient une interdiction de stationner les mois pairs. En outre, en Grèce, il est interdit de fumer en voiture en présence d’enfants de moins de douze ans. De plus, Les amendes sont deux fois plus chères si elles ne sont pas réglées dans les dix jours.

* **Grande-Bretagne : amendes uniquement en uniforme**

Les règles de stationnement en Grande-Bretagne sont également déroutantes : une ligne jaune au bord de la route indique une interdiction de stationner, bien que l’arrêt momentané soit autorisé. Une ligne rouge signifie que le stationnement est interdit entre 7h et 19h, et deux lignes rouges indiquent que le stationnement est totalement interdit. À propos : en Angleterre, les amendes ne sont valables que si elles sont émises par une personne en uniforme, chapeau inclus. De plus, toute personne qui roule dans une flaque d’eau et mouille les passants risque une amende pouvant aller jusqu’à 5000 euros.

* **États-Unis : alcool uniquement dans le coffre**

Les États-Unis regorgent de règles de circulation bizarres. Voici une petite sélection : au Colorado, les voitures noires ne peuvent pas circuler le dimanche. Dans le Nevada, les chameaux n’ont pas le droit de traverser les routes. Cette disposition est un peu plus adaptée à la vie quotidienne : les bouteilles d’alcool ouvertes ne sont autorisées que dans le coffre. La règle suivante s’applique toujours : si vous êtes arrêté par la police, gardez les mains sur le volant et ne mettez pas la main dans la boîte à gants.

* **Australie : en voiture, le « hang loose » est interdit**

Sur tout le continent, il est interdit de laisser pendre son bras par la fenêtre. Selon la loi, un tel geste constitue un risque de blessure. Une main qui dépasse de la voiture n’est autorisée que si l’on veut signaler quelque chose à un autre usager de la route.

* **Afrique du Sud : oui, ne pas déranger les lions !**

En Afrique du Sud, les animaux sauvages ont la priorité. Dans les campagnes et les réserves naturelles, la loi les considère comme des usagers de la route à part entière. Ainsi, quiconque dérange des lions confortablement installés sur la route risque une amende.

Légende de la photo : Si vous vous rendez à l’étranger en voiture, vous devez vous informer au préalable sur les règles de circulation en vigueur dans le pays en question. En Autriche, par exemple, une amende est infligée à toute personne qui appelle la police lors d’un accident, alors que les personnes impliquées auraient pu échanger leurs données entre elles (image symbolique). Source : iStock/UPSA

**De plus amples informations** sont disponibles après d’Yves Schott, Communication de l’UPSA, téléphone 031 307 15 43, e-mail yves.schott@agvs-upsa.ch.

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures : fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

**** **Texte et image téléchargeables sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch) **dans la rubrique « Médias » située en bas de page.**

** Abonnez-vous à la newsletter de l’UPSA :** [**https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter**](https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter)

****